



Accords Majeurs Muret

N° SIRET

Raison Sociale Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Site web Page FACEBOOK

Responsable Fonction

Co/responsable Fonction

Autres personnes sur le stand à la charge du responsable du stand: **nombre :**

Cochez votre rubrique correspondante à vos activités sur les salon *

Développement personnel - Thérapeutes - Bien-être

Boutique - Esthétique beauté - Minéraux - Bio - Alimentation

Ecole - Association - Editions - VDI

Autre...

NOM DU STAND :

DECRIEZ VOTRE ACTIVITE OU LES OBJETS QUE VOUS VENDEZ :



ACCORDS MAJEURS MURET - 60 avenue d'Ox - 31600 Muret - 805 030 277 00018

STAND NU Cochez votre choix
Cloisonné avec panneaux rigides, ossature alu
métrage approximatif...

Frais de branchement électrique
et éclairage offert.

Stand nu 4m2	<input type="checkbox"/>	300€	<input type="text"/>	€
Stand nu 6m2	<input type="checkbox"/>	450€	<input type="text"/>	€
Stand nu 8m2	<input type="checkbox"/>	550€	<input type="text"/>	€
Stand nu 6m2 avec angle	<input type="checkbox"/>	500€	<input type="text"/>	€
Stand nu 6m2 avec angle	<input type="checkbox"/>	475€	<input type="text"/>	€
Stand nu 4m2	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	€
Module supplémentairex 285€			<input type="text"/>	€
Stand nu 6m2	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	€
Module supplémentairex 420€			<input type="text"/>	€

NUMERO DU STAND :

Location table H75-L1.83- P80 Nombre.....x20€ TTC	<input type="text"/>	€ TTC
Location table H75 - L69 - P52 Nombre.....x20€ TTC	<input type="text"/>	€ TTC

Chaises nombre TVA 0€ TTC

TOTAL TTC € TTC

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Merci d'établir les chèques à l'ordre
d' ACCORDS MAJEURS MURET

Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à
Serge LOUPIAC , 27 rue de la Paix -31600 Lamasquère
et conserver un exmpleaire

TOTAL TTC report	€ TTC
Merci de joindre les chèques à votre dossier	
ACOMPTE	
40% du Total TTC =	€ TTC
Acompte dès réception du dossier Merci de nous contacter pour une autre date	
SOLDE	
Solde encaissable début FEVRIER	€ TTC

Référence des chèques:

Banque
Chèque n°.....
Chèque n°.....

Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l'administration fiscale, particuliers ou entreprises.
Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement.
L'organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l'exposant.
Le professionnel s'engage sur l'honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle et extra professionnelle...

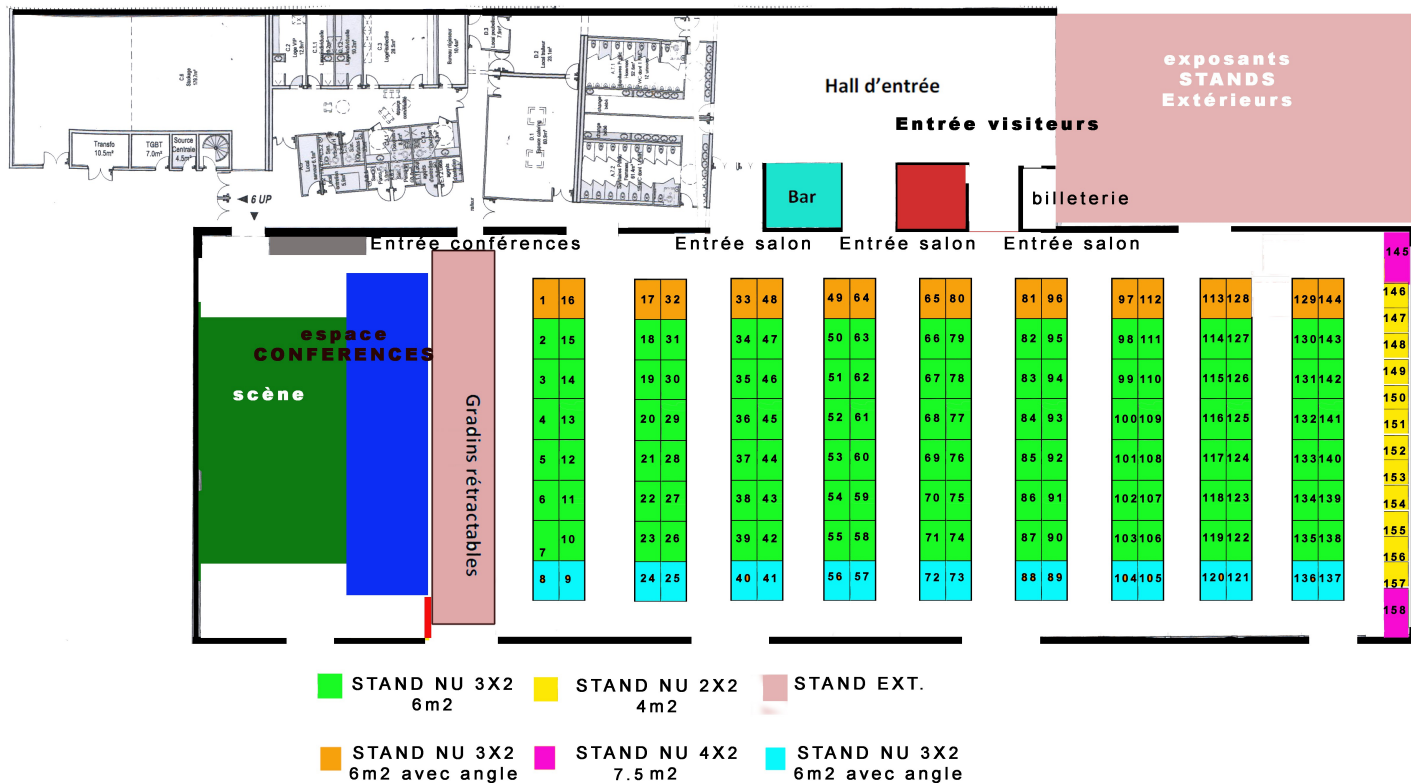
A le

Signature

*le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de paiement ci-jointes et les accepter

Lu et approuvé

**Plan Prévisionnel d'Implantation
Salle Horizon Pyrénées - MURET**



plan salle visual non contractuel

Conditions générales de ventes

Article N° 1 - Conditions d'admission :

Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de l' association Accords Majeurs Muret

La mise à disposition de l' emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription: contrat, convention ou(et) bon de commande/ facture et sera confirmé par mail ou SMS.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements : Les placements seront effectués par l'organisateur au fur et à mesure des réservations..L'attribution de l' emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention. Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans

restitution du règlement versé. L' organisation se réserve le droit de modifier les dates et horaires d' ouverture du salon et d' en informer au plus tôt les exposants...

Article N° 3 - Conditions particulières : Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés: Le professionnel doit se présenter aux heures indiquées par l' organisateur.

L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due.L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel.

Article N°4 - Formalités et réglementation : Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l' administration fiscale, particuliers ou entreprises.Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L' organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l' exposant. Le professionnel s' engage sur l' honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle. Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites.Tout tissu utilisé par l'exposant doit être inifugé ou anti-feu.Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable des locaux.L'exposant s'engage à utiliser du

matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon. L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques. *L'organisation ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.*

Article N° 5 - Activités : *L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. Sur un même stand il est possible d'avoir une autre activité supplémentaire, voir BC, pour les autres sociétés, centre de bien-être nous contacter pour un devis.*

L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation. Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L'exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

Article N° 6 - Limitation de responsabilités: *S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisation. Celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais que l'organisation aurait engagés pour la préparation de l'événement.*

LES FRAIS SERONT REPARTIS AU PRORATA DU M2 ET AU NOMBRE DES EXPOSANTS

Article N° 7 Conditions d'annulation et de résolution :

L'organisation se réserve le droit de différer ou d'annuler le salon et remboursera les sommes versées au titre de l'engagement.

Toute annulation par l'exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé

ou annulé par lettre recommandée avec accusé de réception sera remboursé avec une retenue 40 % du montant total des prestations annulées.

Si l'annulation intervient entre 30 et le jour J avant l'arrivée, 100 % du montant des prestations annulées seront facturées.

Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE ET ou CACHET avec la mention "lu et approuvé"

ACCORDS MAJEURS MURET

Président: Isabelle LAPLACE

60 Avenue d'OX

31600 Muret